



Carte BRGM

Schéma Départemental des Carrières des CÔTES-D'ARMOR

SOMMAIRE GÉNÉRAL

- ▶ *Un sommaire détaillé est donné en tête de chaque partie.*
- ▶ *Les annexes sont placées en fin de chaque partie.*

Partie A - INTRODUCTION

Partie B - PRÉSENTATION DES CARRIÈRES DES CÔTES-D'ARMOR

- I - *PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES LOCALES*
- II - *PRÉSENTATION DU SECTEUR DES CARRIÈRES DU DÉPARTEMENT*
- III - *ÉTAT DES CARRIÈRES DU DÉPARTEMENT ET CARTE DE SITUATION*
- IV - *INVENTAIRE DES RESSOURCES DU DÉPARTEMENT*

Partie C - LA CONSOMMATION DES MATÉRIAUX DE CARRIÈRE

- I - *PRINCIPALES UTILISATIONS DES PRODUITS DE CARRIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT*
- II - *DISTRIBUTION DES PRODUCTIONS DÉPARTEMENTALES PAR TYPE D'USAGE*
- III - *CONSOMMATION DU DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR*
- IV - *ÉVALUATION DES BESOINS POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES*
- V - *UTILISATION DE MATÉRIAUX DE SUBSTITUTION ET DE RECYCLAGE, ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES POUR UNE UTILISATION RATIONNELLE ET INNOVANTE*
- VI - *LE TRANSPORT DES MATÉRIAUX*

Partie D – LES CARRIÈRES ET LEUR ENVIRONNEMENT

- I - *ANALYSE DE L'IMPACT DES CARRIÈRES EXISTANTES*
- II - *LES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES*
- III - *PROPOSITIONS CONCERNANT LES INTÉRÊTS À PRÉSERVER*
- IV - *PROPOSITIONS CONCERNANT LA REMISE EN ÉTAT DU SITE*

Partie E – CONCLUSION

Partie F – NOTICE DE PRÉSENTATION

PARTIE A - INTRODUCTION

Le Schéma départemental des carrières des CÔTES-D'ARMOR a été élaboré pour satisfaire à la loi du 4 janvier 1993 qui a modifié la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 ⁽¹⁾ relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Aux termes de cette loi, le Schéma départemental des carrières a pour objet de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux des CÔTES-D'ARMOR et des départements voisins, la protection des paysages, du voisinage et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Enfin, il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma est élaboré par la commission départementale des carrières, il est approuvé par arrêté préfectoral. Présidée par le Préfet, cette commission est composée d'élus (conseillers généraux et maires), d'exploitants de carrières, des utilisateurs de matériaux de carrière, d'associations de protection de l'Environnement, d'agriculteurs et des services de l'État concernés. Les décisions d'autorisation de carrières doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du schéma.

Le contenu du Schéma est défini par le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994. Il est constitué d'une notice présentant et résumant le schéma, d'un rapport et de documents graphiques.

Le rapport aborde les thèmes suivants :

- a) Les principales caractéristiques du département du point de vue du secteur d'activité des carrières ;
- b) Un inventaire des ressources connues en matériaux de carrières qui souligne, éventuellement, l'intérêt particulier de certains gisements ;
- c) Les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement de matériaux, afin de réduire l'impact des extractions sur l'Environnement et de favoriser une utilisation économe des matières premières ;
- d) Une évaluation des besoins locaux en matériaux de carrières dans les années à venir (10 ans), qui prend en compte éventuellement des besoins particuliers au niveau national ;
- e) Un examen des modalités de transport des matériaux de carrières et les orientations à privilégier dans ce domaine ;
- f) Les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée ;
- g) Les orientations à privilégier dans le domaine du réaménagement des carrières.

¹ Loi maintenant intégrée au Code de l'Environnement - Livre V - Titre I^{er}

Les documents graphiques présentent de façon simplifiée :

- les principaux gisements connus en matériaux de carrières ;
- les zones définies au f) ci-dessus ;
- l'implantation des carrières autorisées.

Le projet de Schéma élaboré par la commission départementale des carrières est adressé, pour avis, au Conseil Général, aux commissions départementales des carrières des départements voisins et est mis à la disposition du public pour recueillir ses observations.

Au terme de cette phase de consultation, le Schéma, éventuellement corrigé, est approuvé par le Préfet.

Il est consultable par le public à la préfecture et dans les sous-préfectures.

Il est révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation selon une procédure identique à celle de sa réalisation.

La commission des carrières des CÔTES-D'ARMOR a décidé d'entreprendre la réalisation du Schéma départemental, un arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1998 a été pris dans ce sens.

La rédaction du Schéma a été confiée à trois groupes de travail qui réalisent l'étude et la rédaction des thèmes : «Inventaire et Ressources» - «Besoins et Transports» et «Environnement».

- ▶ Groupe «Inventaire et Ressources» (partie B qui correspond aux a), b) et c))
Animé par la DRIRE.
- ▶ Groupe «Besoins - Transports» (partie C qui correspond aux d) et e))
Animé par la DDE.
- ▶ Groupe «Environnement» (Partie D qui correspond aux f) et g))
Animé par la DRIRE avec l'appui de la DIREN.

Les animateurs sont rapporteurs devant la commission départementale des carrières.

Les groupes ont fait appel aux compétences suivantes :

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Comité Central des Armateurs de FRANCE - Extracteurs Granulats Marins
- CETE - Laboratoire de l'Équipement